



**Séance extraordinaire du conseil municipal  
Le 29 avril 2024, 18 h à la salle Lavoie-St-Laurent  
de l'hôtel de ville et par webinaire**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Demande d'aide financière à la MRC Avignon pour le projet de remplacement du système d'irrigation du golf, côté mer
  - 5.2 Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029 - Regroupement d'achats en commun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demandes de paiement # 16 et 17
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Demande d'aide financière pour la programmation en loisir et en culture de la Ville
  - 9.2 Demande d'autorisation du festival Bleubleu pour la tenue d'une activité
- 10. Dossiers des travaux publics**
  - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
  - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 29 avril 2024, 18 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**24-04-081 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024 soit accepté.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une personne présente demande pourquoi il s'agit d'une réunion extraordinaire et pourquoi elle a lieu à 18h.	Le maire explique que ce type de réunion a lieu entre les deux séances ordinaires lorsqu'il y a des sujets qui nécessitent une décision du conseil au cours du mois. La plupart du temps, on y traite de quelques sujets spécifiques. C'est pourquoi le conseil se permet de les convoquer à des moments autres que le lundi à 20h. Les séances sont publiques et diffusées en direct.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

**24-04-082**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC AVIGNON POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IRRIGATION DU GOLF, CÔTÉ MER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite voir se réaliser le projet de remplacement du système d'irrigation du golf, côté mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est admissible au financement de programmes gérés par la MRC Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dépose une demande de financement de 100 000 \$ auprès de la MRC Avignon;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir la mise de fonds nécessaire de 53 % soit 240 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;

QUE le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer la demande ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**24-04-083**

### **ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029 - REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

AUTORISE le maire/la mairesse, le/la greffier(ère) ou le/la secrétaire-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

**24-04-084**

### **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDES DE PAIEMENT # 16 ET 17**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 mars 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 6 116,20 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 mars 2024 pour la correction de certaines déficiences;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 mars 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 636 052,60 \$, sans les taxes applicables pour le paiement de la retenue de 10 % du projet, pour les travaux réalisés au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis deux certificats de paiement qui approuvent que les montants soient payables à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de mars 2024, au montant de 6 116,20 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 mars 2024 (corrections des déficiences).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture de l'entrepreneur, au montant de 636 052,60 \$, sans les taxes applicables, pour la retenue partielle (10 %) pour les travaux réalisés au 31 mars 2024.

QUE ces paiements soient imputés au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-04-085**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROGRAMMATION EN LOISIR ET EN CULTURE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite présenter une programmation en loisirs et en culture au sein des espaces publics de la communauté pendant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Avignon pour compléter le financement de cette programmation loisirs-culture;

Considérant qu'une programmation diversifiée et accessible conçue pour les citoyens et les visiteurs s'élabore et nécessite un soutien financier pour consolider ce type d'activités dans les espaces publics de la ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise M. Philippe Patenaude, agent d'animation aux loisirs et à la culture, à agir au nom de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière déposée à la MRC d'Avignon et visant l'élaboration d'une programmation loisir-culture au sein des espaces publics de la ville durant la saison estivale 2024;

QUE la Ville approuve le dépôt du projet tel que présenté et confirme un engagement financier de 8 000 \$ comme mise de fonds.

**24-04-086**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DU FESTIVAL BLEUBLEU POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir l'événement La nuit électro le samedi 22 juin, de 23 h à 6 h am avec service de bar, et dépassant l'heure permise de 22 h, au "pit de gravel" de M. Rémi Allard situé sur le chemin de l'Éperlan;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu' il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes routières tout instrument de musique ou appareil producteur de sons après 22 h;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à tenir un spectacle de musique en plein air sur le territoire de la Ville le 22 juin 2024;

QUE cet évènement extérieur soit autorisé de 23 h à 6 h am pour l'événement Nuit électro permise le 22 juin 2024 de 23 h à 6 h am au "pit de gravel" de M. Rémi Allard, situé sur le chemin de l'Éperlan.

#### **PROCHAINE SÉANCE**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 mai 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet.

## **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Une (1) personne présente dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance extraordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

## **24-04-087 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18h16, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier